

P.A. - PREFECTURE - A.R.
2 3 AVR. 2012
SERVICE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le code des marchés et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 13 mars 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la révision de trois cartes communales des communes de Casteide Candau, Serres-Sainte-Marie et Viellenave d'Arthez, membres de la communauté de communes de Lacq,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 avril 2012,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les marchés ordinaires à prix forfaitaires sont attribués après négociation à la société **ARTELIA** (64053 Pau) comme suit :

- Lot 1 Révision de la carte communale de Casteide Candau pour un montant de 6 645.00 euros HT.
- Lot 2 Révision de la carte communale de Serres-Sainte-Marie pour un montant de **5 215.00 euros HT.**
- Lot 3 Révision de la carte communale de Viellenave d'Arthez pour un montant de 6 690.00 euros HT.

MMUNA

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 avril 2012

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES